

Référence : C.N.215.2023.TREATIES-XIX.37 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE  
GENÈVE, 20 MARS 1992

AMENDEMENTS À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Il est fait référence à la notification dépositaire C.N.258.2022.TREATIES-XIX.37 du 27 juillet 2022 par laquelle les amendements à l'Accord international de 1992 sur le sucre, adoptés par décision du Conseil international du sucre le 26 novembre 2021 (ISC-Decisions-59), ont été circulés. Conformément au calendrier approuvé par le Conseil, les Membres devaient notifier au dépositaire leur acceptation des amendements au plus tard le 30 juin 2023. Les amendements auraient pris effet si le dépositaire avait reçu, dans le délai fixé, des notifications d'acceptation de Membres détenant au moins deux tiers du nombre total des voix. Au 30 juin 2023, le Secrétaire général avait reçu des acceptations de la part des Fidji, de la Fédération de Russie, de la Suisse et de l'Union européenne.<sup>1</sup>.

Le 18 juillet 2023, l'Organisation internationale du sucre a informé le Secrétaire général que le Conseil international du sucre avait décidé, lors de sa 62<sup>e</sup> session tenue le 8 juin 2023 (ISC-Decisions-62), d'approuver la prorogation jusqu'au 30 avril 2024 du délai dans lequel les Membres doivent notifier au dépositaire leur acceptation des amendements.

Le 21 juillet 2023



---

<sup>1</sup> Voir notifications dépositaires C.N.431.2022.TREATIES-XIX.37 du 9 décembre 2022 (Acceptation des amendements à l'Accord international de 1992 sur le sucre : Fidji), C.N.431.2022.TREATIES-XIX.37 du 9 décembre 2022 (Acceptation des amendements à l'Accord international de 1992 sur le sucre : Fédération de Russie), C.N.418.2022.TREATIES-XIX.37 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Acceptation des amendements à l'Accord international de 1992 sur le sucre : Suisse) et C.N.413.2022.TREATIES-XIX.37 du 30 novembre 2022 (Acceptation des amendements à l'Accord international de 1992 sur le sucre : Union européenne).